



RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO MODELISME REIGNACAIS (AMR33) SAISON 2026

PREAMBULE :

L'Auto Modélisme Reignacais est une association qui a pour but la promotion et la pratique de loisir et de compétition de la voiture radio commandées.

L'association est affiliée à la Fédération Française des Voitures Radio Commandées.

ARTICLE 1 : ESPRIT DU CLUB

La pratique de cette activité devra se faire dans un esprit de courtoisie et de camaraderie.

ARTICLE 2 : ADHERENTS

- Chaque adhérent est responsable de la bonne marche du club,
- Les adhérents devront respecter les conditions d'adhésion,
- Les adhérents ne peuvent en aucun cas recevoir une rémunération en raison des fonctions qui leur sont confiées,
- Les adhérents devront respecter le présent règlement intérieur qui respecte les statuts de l'association,
- Les adhérents se doivent de se tenir informés de la "vie / actualité" du club via les différents supports de communication (mail, site, communication interne du club via l'application « Signal »),
- Les adhérents devront respecter la charte de bonne conduite (article 17),

ARTICLE 3 : ADHESION

- L'adhésion est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- Le formulaire d'adhésion est à remplir, via le site du club, par chaque adhérent et doit s'acquitter d'une cotisation (suivant le tableau des adhésions), puis d'une licence FFVRC,
- Une validation du présent règlement intérieur est obligatoire à l'inscription,
- Les adhérents qui s'investissent et/ou qui aident à l'organisation des courses, seront récompensés par une réduction de l'adhésion n+1,
- Chaque adhérent recevra en retour une carte de membre dématérialisée attestant son inscription au club et devra l'avoir avec lui,
- Les mineurs de -16 ans devront être accompagnés d'un adulte.

Article 4 : Adhésion "Mini-Z"

- L'adhérent devra s'acquitter de la cotisation annuelle "Mini-Z" qui ne donne accès qu'à la pratique du Mini-Z,
- L'adhérent est considéré comme membre à part entière du club,
- L'adhérent devra respecter les articles de ce règlement qui gèrent les points globaux du club. Cependant, Il est exempt de toutes obligations et recommandations qui se réfèrent au circuit extérieur.

Article 5 : Responsabilité du club

Les dégâts causés au matériel personnel ainsi qu'aux personnes non adhérentes au club n'engagent en aucun cas la responsabilité du club.

Article 6 : Normes voitures

Chaque adhérent de l'association se doit de posséder un véhicule aux normes en vigueur de la FFVRC. Les échappements devront être particulièrement surveillés.

Article 7 : Fréquences radio

Les modélistes sont tenus d'utiliser les fréquences autorisées ; 26Mhz, 27Mhz, 41Mhz, 72Mhz et 2.4Ghz. Si plusieurs pilotes possèdent la même fréquence (quartz), ils seront priés de faire évoluer leur voiture à tour de rôle.

Article 8 : Heures d'ouverture

L'utilisation du circuit se fera en fonction de l'accord établi avec la municipalité.

- Du lundi au samedi de 9h30 à 20h,
- Les dimanches et jours fériés de 10h-12h et 14h-19h.

Article 9 : Utilisation exceptionnelle des circuits

9.1 Circuit extérieur :

- Le modéliste non adhérent à l'AMR33 voulant utiliser exceptionnellement le circuit devra obligatoirement demander l'accord à un membre du bureau,
- Le modéliste devra respecter les modalités et s'acquitter des conditions tarifaires mises en place (consultables sur le site internet du club),
- Le modéliste s'engage alors à appliquer sans réserve le présent règlement intérieur.

Article 10 : Propreté du site

La propreté des installations devra être assurée par tous les utilisateurs. Les déchets volumineux (emballages repas, bouteilles plastiques, bidon d'essence etc...) devront être gérés par l'adhérent. Seul les petits déchets seront acceptés dans les poubelles du club.

Par ailleurs, il est impératif que les utilisateurs nettoient correctement l'emplacement qu'ils auront occupé.

Article 11 : Accès stands et podium

L'accès aux stands et au podium de pilotage est exclusivement réservé aux pilotes et aux mécaniciens. Une autorisation pourra être accordée seulement par un membre du bureau.

Les spectateurs devront se tenir aux emplacements prévus.

Article 12 : Fonctionnement de la discipline Mini-Z

Le circuit n'étant pas permanent, tous les utilisateurs devront prendre leurs dispositions pour être présents lors des montages et des démontages. Il ne sera pas toléré que des utilisateurs ne participent pas à ces tâches.

Un calendrier est mis en place chaque année pour identifier les jours Mini-Z.

Article 13 : Fermeture circuit

Le circuit peut être momentanément fermé par décision du bureau pour des raisons météorologiques ou de travaux. À l'approche d'une course, la piste sera fermée 7 jours avant celle-ci.

Pour le signaler, des panneaux sur le circuit l'indiqueront ainsi que sur le forum et sur l'application du club.

Article 14 : Accès au site

Les modélistes devront garer correctement leur véhicule et laisser libre l'accès aux installations.

Le portail d'accès du circuit est fermé par un cadenas à code. Ce code sera changé 1 fois par an. En aucun cas, ce code ne devra être divulgué.

Article 15 : Modification règlement

Le bureau se réserve le droit de modifier tout ou en partie le présent règlement.

Article 16 : Exclusion du club

Le non-respect de ce règlement intérieur entraînera des sanctions à l'encontre des modélistes, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Article 17 : Charte de bonne conduite

Les utilisateurs du circuit devront respecter la charte de bonne conduite :

- Je respecte le règlement du club,
- Je respecte la propreté des lieux,
- Je ne communique pas le code du cadenas qui donne accès au circuit,
- Je n'autorise personne à utiliser le circuit,
- Les moteurs thermiques ne devront pas être en service dans les stands,
- L'accès à la piste et le retour aux stands se feront depuis la rampe de ravitaillement, sauf aléas,
- Les essais en dehors du circuit sont interdits,
- Le sens de circulation du circuit est le sens horaire,
- Lorsque ma voiture est immobilisée sur un secteur du circuit, j'avertis les autres pilotes pour qu'ils réduisent leur vitesse (protection des ramasseurs et du matériel),
- Le ramassage des voitures n'est pas prioritaire. Les ramasseurs devront assurer leur sécurité en laissant passer les voitures non immobilisées,
- Si je constate une anomalie au niveau du club, je dois en informer le bureau.

CONTACT :

Auto Modélisme Reignacais
3 rue des Vignes
33860 REIGNAC

Email: automr33@gmail.com

Site: www.amr33.fr

Forum: www.amr33.forum.st

Facebook: www.facebook.amr33.com

BUREAU :

Président :

Benjamin SOUBIELLE
06 30 56 52 58

Secrétaire :

Guillaume GERALDES
07 88 07 56 12

Secrétaire :

Michel BRAZZALOTTO
06 48 77 20 25

Trésorier :

Catherine SOUBIELLE
06 87 06 02 12